
COMPTE-RENDU SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 22 septembre, à Sallanches, petite salle Léon Curral, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BRONDEX Carine, BUISSON Gilles, CETIN Begin, CHATRIAN Delphine, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme,

MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, REBET Christèle, ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs BORDON Annette (pouvoir Delphine CHATRIAN), CONTRI Sidney (pouvoir Elodie ANDRE), MARANGONE Yann (pouvoir Frédéric POETTOZ), PASTERIS André (pouvoir Jocelyne BERRUEX).

Absents :

Monsieur BECHET Marc. Et Madame CETIN Belgin (délibération 086 et 087)

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 15 septembre 2021.

Membres

En exercice :	40
Présents :	35 (34 présents pour les délibérations 086 et 087)
Pouvoirs :	4
Absents :	1 (2 absents pour les délibérations 086 et 087)
Votants :	39 (38 pour les délibérations 086 et 087)

Arrivée de Madame Belgin CETIN à 18h14, elle ne prend pas part aux votes des délibérations 2021/086 et 2021/087.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 02 juin 2021 est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur le Président indique qu'une présentation du projet olympisme sera faite par un élève.

2021/086 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,





Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget PRINCIPAL pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/087 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget ORDURES MENAGERES pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/088 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget ABATTOIR pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/089 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget CHENIL pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/090 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget GEMAPI pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/091 – FINANCES

Objet : PRELEVEMENT FPIC – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Opte pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2021.
- Article 2 : Décide que cette répartition du prélèvement du FPIC sera réalisée selon le tableau ci-dessus.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/092 – FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Décide d'acter l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement indiquée dans le tableau ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/093 – FINANCES

Objet : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COVID

Rapporteur : Monsieur François BARBIER, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Donne son accord au versement de la subvention proposée dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/094 – FINANCES

Objet : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR EVENEMENT EXCEPTIONNEL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.

- Article 1 : Donne son accord au versement de la subvention proposée dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.





Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/095 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES – PLAN D' ACTIONS 2021/2023

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/096 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : DEFINITION D'UN PROJET ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35h par semaine à compter du 18 octobre 2021.

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/097 – MOBILITE

Objet : FORFAIT MOBILITE DURABLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- Article 1 : Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/098 – MOBILITE

Objet : SCHEMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Approuve le schéma cyclable intercommunal.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/099 – PLATEFORMES TERRITORIALES DE RENOVATION ENERGETIQUE

Objet : CONVENTION SPPEH

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/100 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SICA DU PAYS DU MONT-BLANC ET LA CCVCMB SUR LA PERIODE 2021-2026 – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Claude CHAMBEL, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la SICA du Pays du Mont-Blanc pour la période 2021-2026.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/101 – ENVIRONNEMENT

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SMBVA

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2020 du SMBVA.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/102 – ENVIRONNEMENT

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SM3A

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2020 du SM3A.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/103 – CLIMAT AIR ENERGIE

Objet : CREATION D'UN FONDS AIR VEHICULES – CONVENTION AIR DE LA REGION

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création d'un Fonds Air Véhicules accordé aux entreprises du territoire pour l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions de particules électrique ou GNV à hauteur de :

- 3 000 € pour un PTAC <2,5 tonnes
- 5 000 € pour un PTAC entre 2,5 et 7 tonnes

Les aides seront débloquées sur présentation d'une facture d'achat acquittée auprès d'un professionnel.

Article 2 : Approuve le règlement d'attribution ci-annexé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/104 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : VALIDATION DE LA CONVENTION ACTUALISEE N°1 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES PAR LA CCPMB DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention actualisée n°1 pour la mise en œuvre des aides économiques par la CCPMB dans le cadre de la loi Notre.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2021/105 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : CANDIDATURE DU TERRITOIRE AU PLAN AVENIR MONTAGNES – VOLET INGENIERIE

Rapporteur : Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-présidente

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Emet un avis favorable et autorise le territoire à candidater au Plan Avenir Montagnes Ingénierie.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/106 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : ADHESION A ALPNET

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Emet un avis favorable à l'adhésion auprès de l'Association AlpNet.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/107 – PATRIMOINE

Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE L'ENTREPRISE BENEDETTI EN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Charge le Président de lancer le projet d'aménagement du bâtiment des services techniques en recrutant un maître d'œuvre.
- Article 2 : Charge le Président de rechercher des aides financières mobilisables sur ce projet et de faire les démarches nécessaires à leur obtention.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/108 – PATRIMOINE

Objet : PROJET DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DE L'ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Charge le Président de lancer l'opération relative à la modernisation et l'extension de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.

Article 2 : Charge le Président de rechercher des aides financières mobilisables sur ce projet et de faire les démarches nécessaires à leur obtention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu de la délibération n°078/2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.**




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.